

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 7 / 2008

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : 2008

**DIFFUSE LE
09 juin 2008**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

Recueil spécial n°7/ 2008 - délégations de signature

Sommaire

1. Délégation de signature	2
1.1. (30/05/2008) - n°2008-151-015 du 30 mai 2008 portant délégation de signature à M. Marc TASSONE directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes à circulation routière).....	2
1.2. Arrêté n°2008-D-040 du 05 juin 2008 portant subdélégation de signature de M. Marc TASSONE directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes à circulation routière).....	6
2. Equipement commercial	9
2.1. 2008-161-008 du 09/06/2008 - Donnant délégation à Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture, pour présider la commission départementale d'équipement commercial du 10 juin 2008.....	9

1. Délégation de signature

1.1. (30/05/2008) - n°2008-151-015 du 30 mai 2008 portant délégation de signature à M. Marc TASSONE directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes & circulation routière)

La Préfète de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code justice administrative ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des postes et communications électroniques ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-316-063 portant délégation de signature à M Jean-Pierre CHALUS, directeur interdépartemental des routes ;
VU l'arrêté du 5 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant M. Marc TASSONE directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, à compter du 1er juin 2008, à M. Marc TASSONE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports correspondances et documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
	<p>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :</p> <p>Autorisation d'occupation temporaire:</p>	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	<p>Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée</p> <p>Arrêté préfectoral modifié du 15/01/1980</p> <p>Code du domaine de l'État Art R53</p>
A2	<p>Cas particuliers:</p> <p>Délivrance d'accords de voirie pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. <p>sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express</p>	<p>Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969</p> <p>Décret 2005-1676 du 27/12/2005</p>
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	<p>L. 113.3 à L 113.7 et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière</p> <p>circulaire n° 51 du 9/10/1968</p>
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	<p>circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71</p> <p>circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61</p> <p>circulaire n° 69-113 du 06/11/69</p>
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	<p>art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière</p>
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	<p>circulaire n° 50 du 09/10/68</p>
A8	Délivrance de permis de stationnement	<p>art. R53 du code du domaine de l'Etat</p> <p>art.L 113-2 du code de la voirie routière</p>

A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
B/ EXPLOITATION DES ROUTES		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°92.753 du 3 août 1992 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91
C/CONTENTIEUX		
C1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP , les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de la Lozère.	Code de justice administrative (article R431-10)

--	--	--

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Préfète de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-316-063 est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

1.2. Arrêté n°2008-D-040 du 05 juin 2008 portant subdélégation de signature de M. Marc TASSONE directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes & circulation routière)



Préfecture de la Lozère

Arrêté n° 2008-D-040

**portant subdélégation de signature de M. Marc TASSONE
directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

**La Préfète de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code du domaine de l'Etat;
- VU le code de la route;
- VU le code de la voirie routière;
- VU le code de justice administrative;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes;
- VU l'arrêté 5 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant M. Marc TASSONE directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;
- VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-151-015 du 30 mai 2008 portant délégation de signature à M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7
Contentieux :	C1

M. Olivier JAUTZY, chef du Département de la politique de l'entretien et de l'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous 2008 :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7

M. Roland COTTE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Département Méthodes et Qualité pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux :	C1
---------------	----

Mme Marie-Paule JUILHARD, attachée de l'administration de l'Équipement, chargée de la qualité juridique et de l'analyse globale des risques pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Contentieux :	C1
---------------	----

M. Gérard SOUCHON, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M. Pierre COLIN, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M Olivier GRANGETTE, chef du service d'ingénierie du Puy-en-Velay. pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M. Daniel PARAMO, adjoint au chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

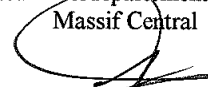
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme la Secrétaire Générale, MM. les chefs de District, de département et de SIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JUIN 2008

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Massif Central



Marc TASSONE

2. Equipement commercial

2.1. 2008-161-008 du 09/06/2008 - Donnant délégation à Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture, pour présider la commission départementale d'équipement commercial du 10 juin 2008.

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.720-1 à L.720-11 du code de commerce ;

VU le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

VU le décret du président de la République en conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDERANT que la commission départementale d'équipement commercial, régulièrement convoquée, est appelée à statuer le 10 juin 2008 sur les demandes de création d'un magasin à l'enseigne POINT VERT LE JARDIN sur la ZAC de Ramilles à Mende (dossier n° 48-08-069 enregistré le 25 février 2008) et d'extension du magasin à l'enseigne EUROFRUIT à Langogne (dossier n° 48-08-070 enregistré le 11 mars 2008) ;

CONSIDERANT l'empêchement de la préfète à cette date ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, afin d'assurer la présidence de la commission départementale d'équipement commercial susvisée et de signer, à ce titre, le procès-verbal de la séance ainsi que les décisions prises par la commission.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX